



GUIDE DU PROMOTEUR

PLAN MONTAGNES 2023-2025

Soutien aux projets de développement durable
de la communauté entrepreneuriale montagnes
et nature de

Destination 
QUÉBEC cité

Avec le soutien financier de :

Québec 



Table des matières

1. Raison d’être du programme	4
2. Mise en contexte	4
3. Objectifs génériques	5
4. Zones d’interventions	5
5. Déploiement du Plan montagnes	5
5.1 Le concours entrepreneurial en 2 étapes	6
5.2 Démarche collaborative et concertée	6
5.3 Calendrier du concours entrepreneurial	7
5.4 Exemples de partenaires	7
6. Règles d’attribution du programme	8
6.1 Clientèles admissibles	8
6.2 Clientèles non admissibles	8
6.3 Projets admissibles	9
6.4 Projets non admissibles	10
7. Critères d’analyse	11
8. Attribution de l’aide financière (volet appel à projets)	11
8.1 Dépenses admissibles	12
8.2 Dépenses non admissibles	13
9. Engagement de l’entreprise	14
9.1 Convention d’aide financière	14
9.2 Avis de confidentialité et demandes d’accès à l’information	14
10. Procédure de dépôt de projets	15
11. Principales définitions	16

1. RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME

Le présent programme s'inscrit dans le contexte du déploiement du Plan d'action en tourisme responsable et durable du ministère du tourisme (MTO), plus particulièrement de l'Axe 1 - *Soutenir la transition vers une économie circulaire* et de l'Axe 4 : *Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités*. Il se veut également en cohérence avec les visées du Cadre d'intervention touristique 2021-2025 du MTO, lequel soutient le développement, la structuration et la diversification de l'offre touristique, de même que le renforcement des arrimages entre le tourisme et les autres secteurs d'activité économique.

La gestion de ce programme a été confiée à Destination Québec cité, du fait que la région touristique qu'elle dessert dispose d'une offre touristique de montagne significative. On y observe la présence d'une ou plusieurs communautés en périphérie de ces montagnes qui démontrent un potentiel de croissance, de diversification ou de développement modéré à élevé à court ou moyen terme, qui se distinguent par l'offre des expériences offertes et/ou par le profil de leur achalandage, et qui sont engagées dans un développement durable et concerté de leur milieu.

2. MISE EN CONTEXTE

À l'échelle internationale, plusieurs communautés de montagnes font face à divers défis économiques, sociaux et environnementaux majeurs auxquels n'échappent pas celles de Québec. Ce constat est d'autant plus important dans les communautés qui se sont développées autour d'une seule activité de montagne comme le ski alpin. La transformation graduelle des conditions d'enneigement due aux changements climatiques et la courte saison d'opération fragilisant les entreprises qui dépendent fortement d'une seule activité saisonnière bousculent les modèles d'affaires traditionnels développés autour de l'économie touristique de la montagne et rendent impérieuse leur transformation. Ces défis peuvent cependant être relevés en réfléchissant le développement touristique autrement.

En plus de la nécessaire adaptation des modèles d'affaires, la crise sanitaire a affecté directement l'industrie touristique des communautés de montagne qui, par sa nature d'échanges et de mobilité, doit limiter son offre et voit ses revenus affectés. Relancer un tourisme de montagne concerté, actif toute l'année, durable et ainsi plus résilient apparaît comme une opportunité d'innover et de créer de nouvelles collaborations pour notamment accroître la rétention des dépenses dans l'économie régionale.

Le tourisme de montagne présente un fort potentiel pour stimuler la croissance économique locale et un changement social vu sa complémentarité avec d'autres secteurs d'activités économiques (ex. : restauration, hébergement, transport, attraits, services de proximité, etc.), sa contribution au PIB et à la création d'emplois, et sa capacité à favoriser un étalement de l'offre et de la demande en réduisant la saisonnalité et sur un territoire plus vaste. Le renforcement des communautés de montagne riches d'un patrimoine culturel et naturel par le développement du tourisme de nature constitue un produit très attractif pour les clientèles touristiques intra Québec, nationales et internationales.

3. OBJECTIFS GÉNÉRIQUES

- La mesure de soutien a pour objectifs de :
 - Développer une offre touristique quatre saisons, accessible, diversifiée et durable;
 - Favoriser la rétention des dépenses dans l'économie locale;
 - Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;
 - Renforcer la compétitivité des entreprises touristiques;
 - Favoriser la concertation avec les communautés pour renforcer l'optimisation des retombées économiques et la cohérence du développement;
 - Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local;
 - Favoriser l'émergence de projets structurants à fort impact;
 - Mobiliser les entreprises, les intervenants des territoires, les organismes de soutien et les bailleurs de fonds vers la pérennité de l'offre touristique pour générer des retombées durables au bénéfice de la communauté.

4. ZONES D'INTERVENTIONS

Bien que les actions de DQc couvrent quatre (4) municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les territoires de la Nation Huronne-Wendat et de la Ville de Québec, les zones d'intervention directes du Plan montagnes sont quant à elles principalement les MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de Portneuf. Les projets retenus devront donc générer des retombées majoritairement sur ces territoires. Les secteurs de l'Île d'Orléans, de la Ville de Québec ainsi que le territoire de Wendake ont été intégrés dans la réflexion dans la mesure où ils font partie de l'écosystème régional et qu'ils peuvent contribuer aux objectifs du Plan montagnes, notamment par le développement des chaînes d'approvisionnement local.

5. DÉPLOIEMENT DU PLAN MONTAGNES

Afin d'inspirer les entreprises touristiques de la région de Québec à initier des projets de diversification en tourisme responsable et durable sur quatre saisons, DQc a misé sur le développement d'une communauté entrepreneuriale montagnes et nature. La programmation de cette communauté inclut le soutien de projets, qui sera déterminé via un concours entrepreneurial en deux (2) étapes par le biais duquel des projets gagnants se verront attribuer des subventions pour un montant total d'un (1) million de dollars, ainsi qu'une offre concertée d'accompagnement par des organismes partenaires et de soutien en entrepreneuriat touristique, innovation et développement durable.

Il est à noter que 20 % de ce montant, soit 200 000 \$, sera attribué au soutien d'actions contribuant spécifiquement au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

5.1 Le concours entrepreneurial en 2 étapes

- Étape 1 - Sélection des candidats par un appel à projets

Afin de s'assurer que les projets proposés répondent aux objectifs et aux critères du Plan montagnes, ainsi qu'aux objectifs de la destination, un appel à projets sera lancé. Ce dernier permettra de faire une première sélection des candidats et sera coordonné par l'équipe du développement de la destination durable de DQc.

- Étape 2 - Concours de « pitch »

Lors du premier grand rassemblement¹ de la communauté entrepreneuriale prévu le 22 mai 2024, les candidats sélectionnés se présenteront devant un jury principalement composé d'entrepreneurs chevronnés et de représentants des instances gouvernementales partenaires pour une formule de « pitch » en cent-quatre-vingts (180) secondes. Les gagnants seront sélectionnés par le jury selon des critères prédéfinis par un comité de travail composé de membres de l'équipe de la section du développement de la destination durable de DQc.

- Cette formule présente les avantages suivants :
 - Subventions en argent;
 - Accès à un programme d'accompagnement;
 - Visibilité au sein de la communauté entrepreneuriale de la région de Québec;
 - Accès à un atelier thématique pour accélérer les projets.

5.2 Démarche collaborative et concertée

Les communautés locales représentent des acteurs incontournables et des catalyseurs dans la mise en œuvre d'initiatives pour le développement du tourisme de montagne. Il apparaît essentiel de travailler en concertation avec les différents acteurs du milieu, afin de favoriser le maillage, de renforcer la cohérence entre les actions et de contribuer à la mise en œuvre de projets porteurs et durables pour les communautés dans une perspective de prospérité économique pour la région.

Afin que les projets correspondent à cette notion de collectif, ils doivent inclure, au moment du dépôt de la demande, la participation confirmée de :

- L'organisme demandeur ;
- Deux (2) parties prenantes supplémentaires.
 - Si le demandeur n'est pas une entreprise touristique ayant un impact sur le tourisme de montagne, une (1) des parties prenantes doit obligatoirement l'être.

Un modèle de lettre d'engagement des parties prenantes est prévu à cet effet dans les documents exigés. Le porteur du projet devra prévoir un mécanisme de travail avec les différentes parties prenantes. De plus, comme les projets visent l'élaboration d'une planification touristique collective et concertée, ils doivent tendre vers l'acceptabilité sociale des communautés touchées.

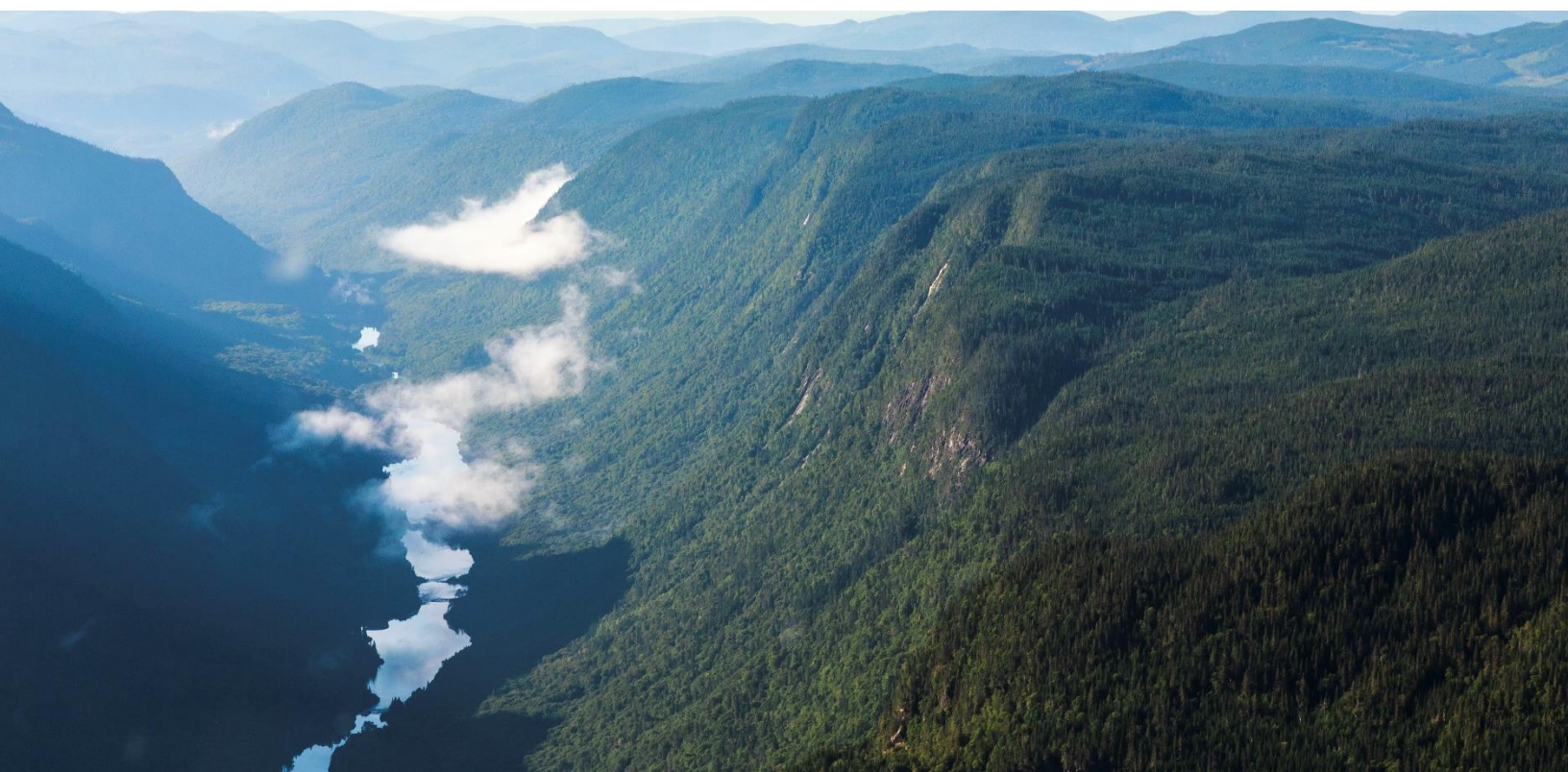
¹ Les grands rassemblements sont des événements organisés pour les divers intervenants de la communauté entrepreneuriale montagnes et nature de la région, afin de les outiller, de les former et de les inspirer sur des thématiques et des solutions en lien avec leurs enjeux communs.

5.3 Calendrier du concours entrepreneurial

Lancement du concours entrepreneurial	10 janvier 2024
Date limite de dépôt des projets	8 mars 2024
Réponse aux promoteurs - invitation à l'étape 2 du concours entrepreneurial (pitch)	3 mai 2024
Tenue du concours entrepreneurial (pitch) + attribution de l'enveloppe budgétaire	22 mai 2024

5.4 Exemples de partenaires :

- Entreprise en tourisme de montagne (centre de ski, parc régional, établissement d'hébergement, attrait, service, restaurant, etc.);
- Entreprise québécoise dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation;
- Association touristique sectorielle (ATS);
- Organisme de développement économique;
- Table de concertation bioalimentaire;
- Toute autre partie prenante pertinente à la réalisation du projet;
- Représentant du monde municipal (municipalité, MRC).



6. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

6.1 Clientèles admissibles

- Les clientèles suivantes sont admissibles à titre de demandeur :
 - Organismes à but lucratif (OBL);
 - Organismes à but non lucratif (OBNL);
 - Coopératives;
 - Entreprises d'économie sociale;
 - Communauté ou nation autochtone (incluant OBL et OBNL);
 - Tout regroupement de ces clientèles.
- Dans tous les cas, le demandeur doit :
 - Être légalement constitué en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada;
 - Avoir son siège social au Québec;
 - Avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

6.2 Clientèles non admissibles

- Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles à titre de demandeur :
 - Entités municipales à moins d'être le représentant signataire d'un organisme admissible;
 - Ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
 - Sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
 - Entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
 - Entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
 - Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
 - Entreprises de services financiers (incluant les coopératives financières);
 - Entreprises individuelles;
 - Entreprises qui, au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations ou ont été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du MTO.

Il est important de préciser que bien que les clientèles ci-dessus ne puissent pas agir à titre de demandeur, **elles peuvent toutefois être parties prenantes d'un projet**. Cela signifie qu'elles peuvent prendre part à la démarche collaborative et concertée, mais qu'elles ne peuvent pas bénéficier du soutien financier du programme, tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises.

6.3 Projets admissibles

- Pour être admissibles, les projets touristiques doivent :
 - Atteindre les objectifs généraux du Plan montagnes;
 - Être issus d'une des trois (3) zones d'intervention identifiées dans le Plan montagnes.

- Les projets admissibles doivent aussi comporter un maximum des éléments suivants :
 - Développer une offre touristique quatre saisons, accessible, diversifiée et durable;
 - Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local;
 - Être en adéquation avec le Plan d'action triennal en tourisme durable de DQc;
 - Revêtir un caractère novateur;
 - Tendre vers l'acceptabilité sociale en démontrant la manière dont les acteurs locaux de l'industrie touristique et les communautés d'accueil touchées par le projet ont été inclus dans la démarche de planification participative et concertée (consultation publique, parties prenantes, etc.) et la manière dont ils seront pris en compte dans la mise en œuvre du projet;
 - Accroître la résilience des entreprises, des opérations et de l'écosystème touristique en général aux changements climatiques et réduire la vulnérabilité des organisations et des opérations;
 - Favoriser la réduction de l'impact environnemental de l'activité touristique (réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), des matières résiduelles, de la consommation d'eau, etc.);
 - Contrer la saisonnalité en stimulant un achalandage équilibré sur quatre saisons;
 - Démontrer une pérennité du projet s'échelonnant sur au moins trois (3) ans;
 - Intégrer des principes de développement durable et être en cohérence avec leurs orientations;
 - Fournir l'ensemble des documents exigés au moment prévu pour le dépôt des projets. Toute demande incomplète sera rejetée.



- Les projets doivent viser les communautés de montagnes et peuvent, par exemple :
 - Permettre de développer une offre touristique quatre saisons, accessible, diversifiée et durable;
 - Favoriser des maillages avec des entreprises de la région, afin de renforcer les chaînes d’approvisionnement local;
 - Favoriser le maillage entre producteurs agricoles, producteurs locaux et entreprises touristiques;
 - Favoriser l’économie circulaire;
 - Favoriser la communication et le maillage afin de démocratiser des opportunités de développement du territoire autour des montagnes;
 - Permettre d’améliorer l’accès à la montagne dans une perspective de développement durable;
 - Permettre de développer de nouvelles activités ou d’intégrer des solutions renforçant l’accessibilité à la communauté locale, aux familles, aux seniors et aux personnes à mobilité réduite;
 - Permettre l’adaptation de l’offre de service, de nouveaux produits et équipements pour allonger la période d’opération et diversifier les activités autour de la montagne;
 - Permettre d’augmenter la durée de séjours des visiteurs, d’encourager l’achat local et de réduire l’empreinte des activités touristiques, incluant les déplacements des visiteurs;
 - Permettre la consolidation, l’expansion, la rénovation ou la modernisation d’une infrastructure, d’un attrait ou d’un service touristique visant à réduire son impact environnemental;
 - Favoriser l’implantation d’un réseau de transport collectif, actif et/ou électrique;
 - Permettre la mutualisation ou l’adaptation des services de transport collectif existants, afin d’inclure les besoins de la clientèle touristique;
 - Permettre la mutualisation d’équipements;
 - Favoriser le maillage des entreprises pour partager de la main-d’œuvre entre la basse et la haute saison touristique;
 - Permettre la pérennité et la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et culturel.

6.4 Projets non admissibles

- Tout projet ne répondant pas aux objectifs du programme, par exemple :
 - Les projets de construction ou de reconstruction, incluant la démolition d’une infrastructure désuète existante, l’agrandissement, l’adaptation ou la conservation;
 - Les projets dont la démarche a pour finalité exclusivement le développement ou l’ajout d’une offre, notamment :
 - D’hébergement touristique général de type gîte touristique et du genre résidence de tourisme;
 - De terrains de golf et de quais;
 - De signalisations touristiques (panneaux bleus);
 - De commerces de détail (excluant les kiosques de produits locaux);
 - De bureaux d’information touristique;
 - De placements publicitaires;
 - Liée au secteur des jeux de hasard;
 - Liée spécifiquement à la vente et à la consommation d’alcool ou de cannabis;
 - Les projets du secteur des jeux de hasard.
 - Les projets des secteurs de la restauration, sauf pour ceux qui permettent d’élargir ou de renforcer la mise en valeur de produits locaux;
 - Les projets réalisés avant la date de dépôt du projet au programme.

7. CRITÈRES D'ANALYSE

- Pertinence du projet en lien avec les objectifs du programme.
- Qualité du projet et de la démarche responsable et durable proposée.
- Caractère structurant et novateur du projet.
- Garanties de réalisation, dont la qualité du plan de travail et la capacité financière du demandeur à mener à terme le projet et à atteindre les objectifs du programme.
- Viabilité et cohérence des éléments du projet soumis.
- Portée touristique du projet.

8. ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE (VOLET APPELS À PROJETS)

Les coûts admissibles pour tout projet déposé doivent être minimalement de 25 000 \$, incluant les taxes afférentes. Le projet devra être réalisé à l'intérieur d'un échéancier de dix-huit (18) mois suivant la signature de la convention de subvention.

Le montant maximal de l'aide financière pouvant être accordée pour un projet est de 100 000 \$.

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds du promoteur d'un minimum de 20 % s provenant de sources non gouvernementales, sauf dans le cas d'un organisme faisant partie d'une communauté autochtone. L'attribution des subventions en regard du cumul des aides de sources gouvernementales se fera en fonction du tableau ci-dessous. Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que des entités municipales.

Si le projet bénéficie déjà d'une aide financière du MTO ou/et de DQc, l'organisme demandeur doit s'assurer que les programmes sont complémentaires et que la demande respecte les critères du cumul maximal.

- L'aide financière :
 - Est une subvention non remboursable;
 - Est calculée sur les coûts admissibles du projet;
 - Est attribuée :
 - Sous réserve des disponibilités budgétaires;
 - Selon la pertinence du projet pour la destination;
 - Selon les résultats de l'analyse du projet et en regard de la valeur ajoutée de la subvention.
 - Ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement des coûts du projet approuvé;
 - L'admissibilité du projet au programme n'implique aucune garantie de financement ni quelque obligation que ce soit pour DQc et ses partenaires.

- Le tableau suivant résume les pourcentages relatifs à la mise de fonds du promoteur et aux règles de cumul des aides gouvernementales, selon les types d'organismes admissibles.

Organismes admissibles	Mise de fonds minimale	Taux d'aide financière maximum	Cumul maximal des aides gouvernementales ²
OBL	50 %	50 %	50 %
OBNL	20 %		80 %
Coopérative	20 %		80 %
Communauté ou nation autochtone (incluant OBL et OBNL)	10 %		90 %
Regroupement de clientèles	20 %		Selon le type d'organismes, le % le moins élevé s'applique

8.1 Dépenses admissibles

- Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique, ou les honoraires pour la reddition de comptes (ex. : étude d'impact environnemental, étude de vulnérabilité face aux changements climatiques, etc.).
- Les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur durable de terrains et de sentiers.
- Les coûts engendrés pour la réalisation d'actions concrètes de conservation des écosystèmes et des paysages.
- Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés afin d'améliorer l'accessibilité universelle.
- Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement dans une optique de transition énergétique ou d'adaptation aux changements climatiques.
- Les taxes nettes afférentes aux coûts admissibles (excluant la partie remboursée).
- Les coûts rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art à un bâtiment ou à un site au regard de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec.
- Les honoraires professionnels (CPA) pour reddition de compte uniquement (si applicable).

² Aux fins des règles de cumul des aides financières, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 50 % de sa valeur.

8.2 Dépenses non admissibles

- Les coûts d’acquisition d’une entreprise et de ses infrastructures.
- Les coûts de promotion et de commercialisation, y compris la refonte d’un site Web.
- Les coûts d’acquisition d’animaux.
- Les coûts d’équipement et de matériel administratifs, d’entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail.
- Les coûts de location de terrains, d’immeubles et d’autres installations (bail emphytéotique).
- Les coûts d’acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l’expérience du visiteur.
- Le coût des services ou des travaux normalement fournis par un bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne).
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d’opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital.
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d’actifs et à la conformité aux règlements.
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l’entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.
- Les transferts d’actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services.
- Les frais usuels d’entretien et ceux liés à l’exploitation.
- Les frais de financement.
- La rémunération versée à un lobbyiste.
- Les frais de fonctionnement, d’exploitation ou d’administration directs ou indirects.
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d’aide financière (à l’exception des honoraires relatifs à l’élaboration du projet).
- Les dépassements de coûts.
- Les frais juridiques.
- Les frais de contingence.



9. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

9.1 Convention d'aide financière

La convention d'aide définira les conditions de versement de l'aide financière et édictera les obligations des parties. Certaines conditions particulières s'appliquent selon la nature du projet et le montant de l'aide octroyée (ex. : type de vérification comptable prouvant la capacité financière de l'entreprise, etc.).

9.2 Avis de confidentialité et demandes d'accès à l'information

En déposant des documents à DQc dans le cadre du dépôt d'un projet au programme Plan montagnes, le demandeur consent à ce que DQc transmette lesdits documents aux partenaires (services de la Ville et partenaires publics), et ce, tout en préservant le caractère confidentiel des renseignements transmis, ainsi que les documents produits dans le cadre du projet soutenu.

En tant que service municipal et gestionnaire du programme, DQc peut être appelé à répondre à des demandes d'accès à l'information sur les dossiers sous sa responsabilité. Le cas échéant, DQc gèrera les demandes conformément à la **Loi d'accès à l'Information** en vigueur à la Ville de Québec.



10. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES PROJETS

- Pour déposer un projet au programme du Plan montagnes, le demandeur doit :
 - Remplir le formulaire de demande d'aide financière sur la page Web de DQc :
<https://www.quebec-cite.com/fr/a-propos/concours-entrepreneurial>
 - Joindre au formulaire tous les documents exigés énumérés ci-dessous;
 - Soumettre le formulaire dûment signé au plus tard le **8 mars 2024 (23 h 59)**.

- Documents exigés :
 - Le formulaire numérique dûment rempli et signé;
 - Les lettres d'engagement des parties prenantes signées;
 - L'annexe « Plan de travail & Budget » avec tous les onglets dûment remplis : plan de travail et budget prévisionnels du projet;
 - La résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme;
 - Un extrait du Registre des entreprises du Québec;
 - Les états financiers des deux (2) dernières années, les plus récents de l'organisme³;
 - Pour les entreprises de tourisme d'aventure, une confirmation de l'obtention de l'accréditation « Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec OU copie d'un échange de courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise;
 - Un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide), si applicable;
 - La politique ou le plan d'action en développement durable de l'organisation;
 - Pour les projets comprenant des études ou des services-conseils, deux (2) soumissions sont nécessaires;
 - Tout autre document pertinent à la demande.

Avant d'effectuer la saisie dans le formulaire sur la page Web et afin d'éviter la perte de vos renseignements si celle-ci n'est pas effectuée en une seule fois, il est fortement conseillé d'imprimer le formulaire et de rassembler toute la documentation requise au préalable. Lorsque tout est complet, vous pouvez procéder. Une version imprimable sera disponible sur la page Web du programme. Nous attirons votre attention sur le fait que cette version sert uniquement à la préparation de la saisie en ligne et ne sera en aucun cas considérée si vous la transmettez par courriel lors du dépôt du projet. Le dépôt de projet se fait uniquement par le biais du formulaire en ligne.

³ Pour les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet et pour les entreprises en démarrage, un plan d'affaires avec un budget proforma présentant les états financiers prévisionnels sur trois (3) ans à la suite de la réalisation du projet spécifique à la demande.

- Pour toute question, contactez la Section du développement de la destination durable de DQc.

Destination Québec cité

Division du développement des affaires et de la destination
Section du développement de la destination durable
399, rue Saint-Joseph Est, Québec (Québec) G1K 8E2

Madame Geneviève Blouin

Gestionnaire du projet
Conseillère en développement touristique
418 641-6654, poste 5409
genevieve.blouin@quebec-cite.com

Madame Véronique Lefrancq

Agente de secrétariat
418 641-6654, poste 5408
veronique.lefrancq@quebec-cite.com

Madame Chantal Dubois

Conseillère en développement touristique
418 641-6654, poste 8696
chantal.dubois@quebec-cite.com

Madame Claudine Lefrançois

Technicienne en administration
418 641-6654, poste 5459
claudine.lefrancois@quebec-cite.com

11. PRINCIPALES DÉFINITIONS

Innovation sociale : Une innovation sociale est une nouvelle idée, approche ou intervention, un nouveau service, un nouveau produit ou une nouvelle loi, un nouveau type d'organisation qui répond plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, une solution qui a trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une communauté et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique. Elle constitue, dans sa créativité inhérente, une rupture avec l'existant.

Source : Réseau québécois en innovation sociale : <https://www.rqis.org/innovation-sociale/>

Concertation : La concertation est une méthode de gestion, une façon de faire contribuer plusieurs acteurs à un but. Lors d'un processus de concertation, ceux-ci se rassemblent pour parler d'enjeux communs et mieux les comprendre, afin de s'entendre sur des solutions. Un but pourrait être de développer l'offre touristique de façon cohérente et complémentaire dans une région. La concertation est plus participative que la consultation, car la prise de décision est davantage partagée et les actions de chacun sont coordonnées pour unir les forces et éviter les doublons. Tout type d'organisation peut la pratiquer : publique ou privée, grande ou petite. C'est une bonne pratique d'inclusion. Selon le contexte, les acteurs impliqués peuvent être différents paliers de gouvernement, des entreprises et des associations professionnelles, des communautés autochtones, des citoyens, etc. Bref, toutes les parties prenantes légitimes et en mesure de contribuer (ex. : rencontre de cocréation, séance de consultation publique, atelier de partage, etc.).

Source : Tourisme durable Québec : <https://tourismedurable.quebec/lexique/#concertation>

Collectif (nom masculin) : Ensemble de personnes participant d'une manière concertée à une entreprise et projet quelconque.

Source : Larousse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/collectif/17172>

Parties prenantes : Les parties prenantes sont généralement définies comme « tout individu ou groupe qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs de l'organisation ». Selon cette définition très large, une grande variété d'acteurs peuvent être considérés comme des parties prenantes. Dans une démarche de développement durable, l'organisation doit donc déterminer lesquelles sont les plus importantes notamment en fonction de leur degré d'influence (ou de pouvoir), de leur légitimité et de l'intérêt qu'elles démontrent à défendre leurs positions parfois contradictoires. Les parties prenantes internes incluent le personnel, les actionnaires, le conseil d'administration, un comité vert, etc. Les parties prenantes externes incluent la clientèle, les fournisseurs, les partenaires, les communautés d'accueil et leurs résidents et résidentes, les pouvoirs publics, les associations, etc. Les générations futures et la nature devraient même être considérées comme des parties prenantes légitimes, bien qu'elles n'aient pas de pouvoir.

Source : Tourisme durable Québec : <https://tourismedurable.quebec/?s=parties+prenantes>

Projet structurant : Projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de la région et dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale.

Source : Portail Québec - Services Québec : <https://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=16411>

Développement durable : Le terme « développement » désigne généralement le progrès dans une zone géographique ou pour une population : avancées technologiques, amélioration des conditions de vie, etc. Les gouvernements et les entreprises, par exemple, y contribuent par leurs activités. Pour être qualifié de durable, le développement doit être basé sur une vision à long terme et viser l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Dit autrement, le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Source : Tourisme durable Québec : <https://tourismedurable.quebec/?s=d%C3%A9veloppement+durable>

Mobilité durable : La mobilité durable réfère à un modèle de déplacement de personnes et de marchandises, soit des politiques et des mesures concrètes qui portent à la fois sur l'aménagement du territoire (voir : Urbanisme) et sur les différents modes de transport afin d'en diminuer les impacts négatifs, comme les émissions de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent aux changements climatiques. Ça veut dire principalement de réduire la dépendance de notre société à l'automobile privée utilisée en solo et des camions de livraison ordinaires pour les transports terrestres. Ça comprend le covoiturage, le transport en commun, l'autopartage, la marche, le vélo ou tout autre mode de transport collectif ou actif. Quand on les combine, on parle de mobilité intermodale ou multimodale. Un système de transport durable est accessible à tous, équitable, sécuritaire, efficace, compatible avec la santé humaine et des écosystèmes, puis minimise la pollution et la consommation d'espace et de ressources. Il s'agit d'un changement de paradigme entre l'approche classique du transport et la mobilité durable.

Source : Tourisme durable Québec : <https://tourismedurable.quebec/?s=mobilit%C3%A9+durable>

Réduction des émissions de GES et adaptation aux changements climatiques : Action concrète mise en œuvre dans l'intention de réduire les émissions de GES associées à certaines activités et/ou à adapter l'offre touristique aux conséquences des changements climatiques, afin d'en réduire les impacts. Par exemple, une action visant à :

- Structurer le transport en commun ou la mobilité douce pour les visiteurs, comme alternative à la voiture en solo;
- Rendre disponibles des options de recyclage et de compostage, afin de détourner les matières résiduelles de l'enfouissement;
- Développer un approvisionnement en circuit court, afin de réduire les distances de transport des biens, matériaux et aliments;
- Prévoir des infrastructures qui pourront s'adapter à un climat ou un écosystème en évolution.

Source : *Tourisme durable Québec* : <https://tourismedurable.quebec/page/2/?s=r%C3%A9duction+des+GES>

Structuration de l'offre touristique : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

Tourisme lent : À contre-courant du tourisme de masse, le ralentourisme, souvent appelé le tourisme lent, est une façon de voyager où l'on prend son temps afin d'apprécier davantage l'expérience : découverte par les sens du patrimoine naturel et culturel, rencontres et partage, etc. Il prend ses racines dans le mouvement slow, initié dans les années 1980, qui invite à ralentir et à profiter du moment présent. Il s'agit d'une forme de tourisme alternatif fondée sur la patience, l'immersion, la recherche d'authenticité et l'improvisation où la qualité prime sur la quantité. C'est une philosophie du voyage qui s'inscrit dans le tourisme durable, car elle est plus respectueuse de l'environnement puisqu'elle encourage la mobilité durable, notamment la mobilité active (la marche, le vélo, etc.) et collective (train, etc.). De plus, elle prône des choix plus responsables en matière d'hébergement, de restauration et d'activités touristiques, notamment dans le but de faire bénéficier l'économie locale.

Source : *Tourisme durable Québec* : <https://tourismedurable.quebec/?s=tourisme+lent>

Tourisme de montagne : Le tourisme de montagne est un type d'activité touristique pratiqué à l'intérieur d'un espace géographique déterminé et délimité, comme peuvent l'être des collines ou des montagnes, présentant des caractéristiques et des propriétés particulières propres à tel(le) ou tel(le) paysage, topographie, climat, biodiversité (flore et faune) et population locale donné(e). Il recouvre une large gamme d'activités sportives et de loisirs de plein air.

Source : *World Tourism Organization* : <http://www.unwto.org/mountain-tourism>

Mobilité douce / active : La mobilité active désigne le fait de se déplacer d'un point à un autre en étant physiquement en mouvement et en utilisant sa propre énergie. Les déplacements à pied ou à vélo sont les plus courants, mais il y en a d'autres comme le ski, la trottinette, la planche à roulettes, les patins à roues alignées et les raquettes à neige. En rendant les individus moins sédentaires, elle améliore la santé et la qualité de vie de la population en général. De plus, elle entraîne des impacts économiques individuels et collectifs positifs. Miser sur la mobilité active et investir dans des aménagements ciblés (pistes cyclables, berges piétonnes, sentiers récréatifs, etc.), c'est donner l'occasion de pratiquer régulièrement une activité physique, stimuler les interactions sociales, réduire la congestion routière et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), permettre de faire des économies (sur l'essence, le stationnement, les frais de santé liés à la sédentarité), créer des milieux de vie agréables et favoriser l'inclusion (personne à mobilité réduite, avec animaux, etc.).

Source : *Tourisme durable Québec* : <https://tourismedurable.quebec/?s=mobilit%C3%A9+douce>